



ÉTAT DES DÉPENSES D'EMPLOI

- Le guide d'impôt intitulé *Dépenses d'emploi* donne des renseignements sur la façon de remplir cet état et l'annexe au verso.

DÉPENSES

Frais judiciaires et comptables			
Publicité et promotion			
Frais de véhicule à moteur (montant de la ligne 16 ci-dessous)			1
Frais de représentation		X 80 % =	
Repas		X 80 % =	
Logement			
Frais de stationnement			
Fournitures (i.e. frais de poste, papier, autres fournitures de bureau)			
Autres frais (veuillez préciser)			
Frais reliés à un instrument de musique (voir la «Partie 2» du chapitre 5)			
Déduction pour amortissement pour des instruments de musique (voir la «Partie A» au verso de cette formule)			
Dépenses d'emploi des artistes (voir la «Partie 1» du chapitre 5)			
Total partiel			2
Frais de bureau à domicile (inscrivez le moins élevé des montants des lignes 25 ou 26 ci-dessous)			
TOTAL DES DÉPENSES (inscrivez ce montant à la ligne 229 de votre déclaration de revenus)			

CALCUL DES FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR

Inscrivez les kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'emploi		3
Inscrivez le total des kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition		4
Inscrivez les frais que vous avez payés pour le véhicule à moteur :		
Carburant (essence, propane, huile)		5
Entretien et réparations		6
Primes d'assurance		7
Droits d'immatriculation et permis		8
Déduction pour amortissement (voir l'annexe au verso)		9
Frais d'intérêt (voir «Frais d'intérêt» au chapitre 6)		10
Frais de location (voir «Frais de location» au chapitre 6)		11
Autres frais (veuillez préciser)		12
Additionnez les lignes 5 à 12		13
Partie des dépenses utilisées pour un emploi	(Ligne 3 Ligne 4) X ligne 13	= 14
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements reçus qui ne sont pas inclus dans le revenu. N'incluez pas les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne 11.		15
Frais de véhicule à moteur (ligne 14 moins ligne 15)		16
Inscrivez le montant de la ligne 16 à la ligne 1 dans les «Dépenses» ci-dessus		

CALCUL DES FRAIS DE BUREAU À DOMICILE

Chauffage, électricité et eau		17
Entretien et réparations		18
Assurance (employés à commissions seulement)		19
Taxes foncières (employés à commissions seulement)		20
Autres frais (veuillez préciser)		21
		22
Additionnez les montants des lignes 17 à 22	Total partiel	23
Moins : la partie personnelle utilisée		24
	Total partiel	
Additionnez : montant reporté d'une année précédente		
	Total partiel	25
Moins : Revenu d'emploi moins le montant de la ligne 2 ci-dessus (inscrivez zéro si négatif)		26
Frais de bureau à domicile pouvant être reportés à une année future (inscrivez zéro si négatif)		

ANNEXE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DÉPRÉCIATION) POUR LES EMPLOYÉS

- Annexez un exemplaire correctement rempli de cette annexe à votre déclaration de revenus et conservez-en une copie dans vos dossiers.
- Le guide d'impôt intitulé *Dépenses d'emploi* donne des renseignements sur la façon de remplir cette annexe.

PARTIE A – CATÉGORIES 8 ET 10

1 Numéro de la caté- gorie (REM. 1)	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit des dispositions pendant l'année	5 Fraction non amortie du coût en capital après les acquisitions et les dispositions (Col 2 + 3 - 4)	6 Rajustements pour les additions de l'année courante (1/2 X (Col. 3 - 4). Si négatif inscrivez «0»)	7 Montant de base pour la déduction pour amortissement (Col. 5 - 6)	8 Taux %	9 Déduction pour amortissement pour l'année (Col. 8 X 7 ou un montant moins élevé)	10 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (Col. 5 - 9)
8							20 %		
10							30 %		

REMARQUE 1 : La catégorie 8 comprend les instruments de musique.

La catégorie 10 comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de véhicule à moteur à l'exception des voitures de tourisme de la catégorie 10.1 (voir la «Partie B» ci-dessous).

PARTIE B – CATÉGORIE 10.1

Reportez-vous au chapitre 7 pour des détails.

Indiquez chaque voiture de tourisme séparément.

Date de l'acquisition	Coût du véhicule	1 Numéro de la caté- gorie	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit des dispositions pendant l'année	5 Montant de base pour la déduction pour amortissement (REMARQUE 2)	6 Taux %	7 Déduction pour amortissement pour l'année (Col. 6 X 5 ou un montant moins élevé)	8 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (Col. 2 - 7 ou Col. 3 - 7) (REMARQUE 3)
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
TOTAL									

REMARQUE 2 : a) Inscrivez le montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous possédiez le bien pendant l'année précédente et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.

b) Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 3 dans la colonne 5 si vous avez acquis le bien pendant l'année courante et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.

c) Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 2 dans la colonne 5 seulement si le bien de la catégorie 10.1 a été vendu pendant l'année courante et que vous possédiez le bien à la fin de l'année précédente.

Si le bien de la catégorie 10.1 a été vendu pendant l'année courante et que la condition du point c) de la remarque 2 n'est pas remplie, inscrivez **zéro** dans la colonne 5.

REMARQUE 3 : Inscrivez **zéro** dans la colonne 8 pour l'année où vous avez vendu une voiture de tourisme de la catégorie 10.1. Les règles concernant la récupération de l'amortissement et les pertes finales ne s'appliquent pas aux voitures de tourisme de la catégorie 10.1.